



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 27 octobre 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX le 27 octobre** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

-
en exercice :..... 15
présents : 9
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS – G. DESCHAMPS –
M. VANDENBUSSCHE – JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. GAILLARD –
J. VILLERIO

REPRESENTÉS : F. PAGE pouvoir à JM. PINARD
S. PARENT pouvoir à G. DESCHAMPS, V. MAIRESSE pouvoir à C. ALLAIN
S. COULAIS pouvoir à G. RINFRAY

EXCUSES : S. TARDIF - F. HOUSSAIS

C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 20/10/2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 76-2022 : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SM EAU DES BRUYERES.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel **2021** sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte et valide** le présent rapport d'activités.

DÉLIBÉRATION N° 77-2022 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022. Ce décret impose aux communes de désigner avant le 1^{er} novembre 2022 un correspondant « incendie et secours » et sensibilise le conseil municipal et les habitants aux sujets relatifs à la sécurité civile.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur Pierre THOMAS, correspondant « incendie et secours ».

DÉLIBÉRATION N° 78-2022 : REFACTURATION FRAIS ELAGAGE ARBRE PARCELLE A698

Monsieur le maire expose à l'assemblée les faits intervenus le vendredi 2 septembre en soirée le long de la RD47 direction Poligné /Pancé.

Les services techniques de la commune ont été appelés pour dégager un arbre de la parcelle A698 présentant un caractère dangereux pour les usagers de la RD47.

Une déviation de la circulation a été mise en place temporairement par les services de la direction Départementale de l'Équipement.

Une intervention de dégagement de l'arbre concerné a dû être entreprise par les services techniques de la commune afin de rétablir au plus tôt la circulation sur cette voie de circulation.

La totalité des frais liés à l'intervention, hors mise en place de la déviation, ont été facturés à la commune à savoir :
Location d'une nacelle : 248.80€ TTC.

Elagage par un professionnel : 180€ TTC.

Mobilisation de 2 agents services techniques pendant 3 heures 140€.00

Soit un total de 564.80€

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de refacturer** au propriétaire de la parcelle A698 les frais engagés par la commune pour cette opération.
- **Mandate M. Le Maire** pour émettre un titre d'un montant de **564.80 €**.

DÉLIBÉRATION N° 79-2022 : LOCATION SALLE DES FETES – TARIF COMPLEMENTAIRE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des coûts de chauffage constatés à la salle des fêtes dans le contexte actuel de la crise énergétique.

Il propose de mettre en place un tarif complémentaire pour le chauffage pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de mettre en place** un tarif complémentaire pour le chauffage pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023
- **Dit** que le tarif sera de **100 €**, applicable pour les futurs contrats venants à être signés.

DÉLIBÉRATION N° 80-2022: TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la redevance d'assainissement, recouvrée par les services de la SAUR FRANCE au profit de la commune.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs en cours :

- part fixe 120.00 € HT
- prix du m³ consommé 2.37 € HT

- personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - o part fixe applicable en totalité 120.00 € HT
 - o part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire

- participation pour le financement de l'assainissement collectif 1200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2022, à savoir :
 - o part fixe : 125.00 € HT
 - o prix du m³ consommé : 2.40 € HT
- **Modifie** les tarifs pour les personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - o part fixe applicable en totalité 125.00 € HT
 - o part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire
- **Maintient** le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1200 €.

DÉLIBÉRATION N° 81-2022 : MODIFICATION BUDGET COMMERCE – DM2

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte actuel. Une modification budgétaire est à prévoir pour tenir compte des augmentations du coût de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget commerce :
 - o **D 60612** Electricité + 1200 €
 - o **R 75888** Autres produits divers de gestion courante + 1200 €

DÉLIBÉRATION N° 82-2022 : MODIFICATION BUDGET CENTRE DE LOISIRS – DM2

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte actuel. Une modification budgétaire est à prévoir pour tenir compte des augmentations du coût de l'énergie et matières premières, et de celle du point d'indice de la fonction publique territoriale au 1er juillet 2022. Il précise également que les fréquentations sont en hausse au 30/09/2022 par rapport aux fréquentations au 30/09/2021 (+18%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget Centre de loisirs:

- | | |
|--|-----------------|
| ○ D 60612 Electricité | + 2000 € |
| ○ D 611 Contrats de prestations de service | + 2000 € |
| ○ D 60632 Petit équipement | + 1000 € |
| ○ R 74741 Participation communes membres du GFP | + 5000 € |

DÉLIBÉRATION N° 83-2022 : MODIFICATION BUDGET ASSAINISSEMENT– DM2

Mr le Maire présente aux membres du conseil la nécessité de modifier le budget assainissement pour pouvoir saisir les dernières écritures liées aux emprunts en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget Assainissement:

- | | |
|--|---------------|
| ○ D 66111 Intérêts des emprunts | + 10 € |
| ○ R 70611 Redevances assainissement | + 10 € |

DÉLIBÉRATION N° 84-2022 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL– DM4

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte actuel. Une modification budgétaire est à prévoir pour tenir compte des augmentations du coût de l'énergie et matières premières, et de celle du point d'indice de la fonction publique territoriale au 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :

- | | |
|---|------------------|
| ○ D 60612 Electricité | + 10000 € |
| ○ D 6411 Personnel titulaire | + 25000 € |
| ○ R 6419 Remboursement sur rémunération du personnel | + 8000 € |
| ○ R 75888 Autres produits divers de gestion courante | + 27000 € |

DÉLIBÉRATION N° 85-2022 : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 58-2022 - SAUR – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RESEAU EAUX USEES

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 58-2022 relative à la convention SAUR d'assistance technique au réseau des eaux usées. Une modification de la convention est demandée par la SAUR à l'article 4 de la dite convention.

Pour rappel :

Mr le Maire fait part au conseil municipal que la commune exploite jusqu'à ce jour, elle-même son service d'assainissement collectif.

- Il propose que soit confiée à la Société Saur, la mission de procéder aux prestations de contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement lors des cessions immobilières et pour les maisons neuves ou existantes en zone d'assainissement collectif sur son territoire.

- Pour le cas des maisons neuves, la conformité du raccordement au réseau d'eaux usées est nécessaire aux éléments à fournir à la déclaration de parfait achèvement.

- Pour le cas des maisons existantes, la conformité du raccordement au réseau d'eaux usées peut s'avérer nécessaire dans le cas d'eaux parasites affectant la collecte des eaux usées.

En matière de vente de bien, le principal objectif de ces contrôles est d'assurer la plus grande transparence possible dans les transactions entre le vendeur et l'acheteur.

Il est proposé que ces prestations confiées soient facturées directement entre l'organisme contrôleur et le bénéficiaire

D'autre part, il a été demandé à la Sté Saur de faire une proposition tarifaire pour :

- Réaliser un curage annuel préventif d'un linéaire de 700mètres de réseau.
- Réaliser la mise à jour régulière des plans et y porter les nouveaux branchements
- Répondre pour le compte de la commune aux DT/DICT

L'offre proposée est décomposée de la manière suivante :

-		
-	<u>Contrôle de branchements :</u>	
➤	Cas d'une maison neuve, à la demande de la Mairie	104.68 € HT / unité
➤	Cas d'une vente de bien, à la demande du pétitionnaire	142.64 € HT / unité
➤	Contre-visite en cas de non-conformité, sur un contrôle réalisé par la Saur	70.77 € HT / unité
➤	Curage préventif du réseau d'eaux usées 700ml/an	1 120.00 € / HT
➤	Mise à jour du SIG du réseau eaux usées (forfait 400ml max an)	51.00 € / HT
➤	Réponses aux DT/DICT pour le réseau eaux usées (forfait : 80u max/an)	422.00 € / HT
-	<u>Autres prestations</u>	
➤	Gestion DT/DICT au -delà de 80/an	5.60 € HT/ unité
➤	Mise à jour plan des réseaux au-delà de 400 ml/an	0.16 € HT / ml
➤	Edition de plan format A0 couleur	2.50 € HT / unité

Monsieur le maire propose d'annuler et remplacer le délibération 58-2022 et la convention qui y était rattachée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la précédente convention.
- **Annule et remplace** la délibération 58-2022.
- **Valide** la convention d'assistance technique sur le réseau d'eaux usées communal nouvellement proposée par la SAUR.
- **Mandate** M. le Maire pour signer ladite convention

Fin de séance